



# STATUTS

## 2017 Boudry en vedette

### Article 1

"2017 Boudry en vedette" est une association sans but lucratif régie par les présents statuts et subsidiairement par les articles 60 et suivants du *Code civil suisse*.

### Article 2

Le siège de l'association est à 2017 Boudry.

Sa durée est déterminée.

### Article 3

L'association poursuit les buts suivants:

Marquer l'année du numéro postal 2017 par diverses animations et manifestations à Boudry

### Article 4

Les membres de l'association sont les membres du comité central et du comité élargi.

### Article 5

L'organe de l'association est le comité central, qui assume en même temps la direction.

### Article 6

Le comité central est autorisé à faire tous les actes qui se rapportent au but de l'association. Il a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires et des finances.

### Article 7

L'association est valablement engagée par la signature individuelle des membres Christian Küffer, président, Brigitte Boillat, secrétaire et Robert Perrinjaquet, trésorier.

### Article 8

L'association sera dissoute au terme des manifestations. Les fonds éventuels disponibles seront remis à la Société de Développement de Boudry.

Boudry, le 10 mars 2016

Le président

C. Küffer

La secrétaire

B. Boillat